

Vers un meilleur régime d'assurance-emploi (a.-e.) pour les travailleurs et les travailleuses sur le marché du travail actuel

Ce document d'information et énoncé de politique a été établi à l'intention du comité parlementaire qui étudie le projet de loi C-269, lequel améliorerait considérablement l'accès aux prestations d'a.-e. Le CTC encourage tous les partis à collaborer pour s'entendre sur un ensemble de modifications à apporter au régime pour assurer des prestations appréciables aux travailleurs et travailleuses.

Le présent énoncé est axé sur les prestations ordinaires.

Pourquoi l'a.-e. est importante

L'a.-e. est le plus important programme de soutien du revenu des travailleuses et travailleurs du Canada. En 2004-2005, près de deux millions de travailleuses et de travailleurs se sont partagés quelque 13 milliards de dollars de prestations. Un peu moins des deux tiers de cette somme étaient des prestations ordinaires versées aux personnes temporairement en chômage qui cherchaient activement un emploi alors que la majeure partie du reste était composée de prestations parentales et de maternité permettant aux nouveaux parents de prendre un congé d'une durée pouvant atteindre un an. (Les prestations de maternité et parentales jouent un rôle important pour ce qui est de permettre aux travailleuses et travailleurs de concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Cependant, malgré de récentes améliorations, bon nombre de nouveaux parents n'ont pas droit aux prestations et ceux qui y ont droit constatent souvent qu'ils n'ont pas les moyens de prendre un congé.)

Des montants inférieurs sont affectés au soutien des congés de maladie, à des mesures d'aide à l'emploi et au soutien des congés de soignant.

Il y a lieu de signaler que 1,4 million de travailleuses et travailleurs ont eu droit à des prestations ordinaires d'a.-e. cette année en dépit du taux de chômage relativement faible. Cela s'explique par le fait que sur l'actuel marché du travail, bon nombre de travailleuses et travailleurs risquent de vivre des périodes d'interruption de revenus et d'avoir besoin d'un soutien temporaire du revenu.

Il y a un mythe selon lequel ce sont des prestataires fréquents dans des régions où le taux chômage est élevé qui ont principalement recours au programme d'a.-e. Même si le programme est en effet d'une grande importance pour les travailleuses et travailleurs saisonniers et pour les autres travailleuses et travailleurs dans les régions à taux de chômage élevé, seulement un tiers des demandes de prestations ordinaires de 2004-2005 ont été déposées par de soi-disant prestataires fréquents (définis comme étant ceux qui ont fait trois demandes et plus au cours des cinq dernières années) et moins d'un prestataire sur cinq se trouve dans la région de l'Atlantique. Le Régime d'a.-e. est un important programme de soutien du revenu pour **tous** les travailleurs et les travailleuses, y compris pour ceux qui vivent dans des régions à faible chômage et qui sont très peu souvent sans emploi. Même les travailleuses et travailleurs qui ne déposent jamais ou que très rarement des demandes savent que le soutien serait là s'ils venaient à en avoir besoin.

L'a.-e. est un programme d'assurance sociale destiné à stabiliser le revenu des travailleuses et travailleurs couverts pendant une certaine période plutôt que de redistribuer le revenu. Si des prestations ordinaires sont versées à des travailleuses et travailleurs de tous les niveaux de revenu et aident à stabiliser le revenu familial, les deux tiers des prestations sont touchées par le tiers de la main-d'oeuvre qui gagne le moins. Le Régime d'a.-e. aide à réduire la pauvreté et l'insécurité et il stabilise l'économie des communautés, particulièrement dans les régions où le chômage saisonnier est fort. Ces effets de stabilisation ont cependant été considérablement affaiblis par les compressions du milieu des années 1990, mais ils demeurent importants.

L'une des caractéristiques de notre Régime d'a.-e. est que l'admissibilité des travailleuses et travailleurs dépend de leur rémunération. Cela contribue à l'indépendance économique des femmes.

Le Régime d'a.-e. facilite le rajustement économique en permettant aux sans-emploi de chercher du travail correspondant à leurs compétences, y compris dans d'autres parties du pays, et en soutenant les programmes de formation et d'aide à l'adaptation. Presque tous les programmes de formation et d'aide active à l'adaptation des sans-emploi financés à l'aide de l'a.-e. ont partiellement ou entièrement confiés aux provinces.

La décroissance du Régime d'a.-e. du Canada - les problèmes d'accès

Le Régime d'a.-e. a été comprimé à bien des reprises depuis son apogée du milieu des années 1970, les plus récentes compressions découlant de deux « réformes » au milieu des années 1990. Aujourd'hui, seuls quatre hommes en chômage sur dix reçoivent des prestations d'a.-e. alors que 80 % des hommes en chômage en recevaient en 1990. Seule une femme en chômage sur trois reçoit des prestations alors que 70 % en recevaient en 1990. Seuls de 20 % à 25 % des sans-emploi de la plupart des grandes agglomérations urbaines, comme la Région du Grand Toronto (RGT) et le Lower Mainland de la Colombie-Britannique, reçoivent des prestations à tout moment donné parce que bon nombre de sans-emploi n'ont pas droit à des prestations et que d'autres les épuisent rapidement.

La couverture de l'assurance-chômage a diminué principalement à cause des modifications apportées aux règles du régime qui rendent beaucoup plus difficile d'avoir droit à des prestations ordinaires et de maternité/parentales et qui réduisent en outre la période pendant laquelle des prestations peuvent être touchées. (Un autre facteur est le fait que la proportion des sans-emploi qui sont des nouveaux venus sur le marché du travail est plus élevée qu'elle ne l'était il y a une décennie.)

Selon les règles actuelles, la personne en chômage doit avoir accumulé de 420 (dans les communautés où le taux de chômage est très élevé) à 700 heures de travail pour avoir droit aux prestations ordinaires. Toutes les agglomérations urbaines (à l'exception de Windsor) exigent maintenant de 630 à 700 heures pour être admissible à 22 semaines de prestations ou moins. Dans le cas des personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active, comme les jeunes, les nouveaux immigrants et les femmes qui recommencent à travailler, la période de référence est de 910 heures. Cette période de référence initiale peut être très difficile à atteindre pour les travailleuses et travailleurs qui n'arrivent pas à trouver des emplois stables. (Les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active représentent environ une cessation d'emploi sur quatre.) Il faut avoir travaillé 600 heures pour avoir droit à des prestations de maternité/parentales.

Les conditions d'admissibilités variables et la période de référence actuelle empêchent l'accès aux prestations des travailleuses et travailleurs à temps partiel et saisonniers ainsi que de ceux qui ont été licenciés peu de temps après un retour au travail après un licenciement ou d'un congé parental/de maternité. Bien que le taux de chômage national paraisse plutôt bas à un peu moins de 7 %, de nombreux travailleurs et travailleuses – particulièrement les jeunes, les femmes et les personnes de couleur – n'arrivent à trouver que des emplois à temps partiel, temporaires ou à contrat. Moins de la moitié des personnes travaillant à temps partiel (essentiellement des femmes) auraient droit à des prestations d'a.-e. si elles perdaient leur emploi, et elles n'auraient pas droit même à une petite prestation de maternité/parentale. De nombreuses personnes travaillant à contrat, environ une personne sur huit et encore davantage du côté des femmes, n'y ont pas droit parce que leurs employeurs les considèrent comme des travailleurs autonomes ou parce qu'elles n'obtiennent pas suffisamment de semaines ou d'heures de travail. Bon nombre de travailleuses et travailleurs occupant des emplois précaires passent de périodes d'emploi temporaire ou à contrat (assurées) à des périodes de travail jugé autonome (non assurées). Il est plus

difficile pour les femmes d'être admissibles à des prestations d'a.-e. parce qu'elles travaillent moins d'heures que les hommes (même dans les emplois à plein temps) et qu'il est moins probable qu'elles fassent des heures supplémentaires rémunérées.

Il est évident que le Régime d'a.-e. est dépassé par les changements que subit actuellement le marché du travail.

Les autorités gouvernementales soutiennent souvent qu'une grande majorité de travailleuses et travailleurs seraient admissibles aux prestations d'a.-e. s'ils perdraient leur emploi actuel et qu'on met trop l'accent sur la faible proportion de travailleuses et travailleurs qui sont admissibles aux prestations. Même s'il est vrai que certains sans-emploi qui sont nouvellement arrivés sur le marché du travail n'auraient pas eu droit à des prestations en vertu du Régime d'a.-e. avant sa « réforme » au milieu des années 1990, bon nombre d'entre eux n'y sont toujours pas admissibles en raison d'un nombre insuffisant d'heures. Le sondage sur la couverture de l'a.-e. démontre qu'environ un sans-emploi sur quatre n'était PAS admissible aux prestations en 2004 en raison d'un nombre insuffisant d'heures travaillées.

Bon nombre d'autres sans-emploi ne sont pas admissibles à cause d'autres règles qui posent un problème. Certains sont jugés avoir quitté leur emploi « sans motif valable ». À une certaine époque, les travailleuses et travailleurs qui quittaient leur emploi auraient été couverts tout de suite ou après une certaine période de carence plutôt que complètement exclus. D'autres sans-emploi se sont retirés de la population active pour retourner à l'école ou pour élever leurs enfants. Leur absence devrait être jugée raisonnable, mais elle entraîne une exclusion du Régime.

Le grand nombre d'heures requis pour être admissible, surtout dans les régions où le taux de chômage est élevé, et les exigences relatives aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active excluent bon nombre de travailleuses et travailleurs

occupant des emplois précaires, particulièrement dans les grandes agglomérations.

En bref, les travailleuses et travailleurs qui ont suffisamment d'heures pour avoir droit à des prestations n'en touchent souvent que pendant de courtes périodes; celles-ci peuvent n'être que de 14 semaines dans le cas d'une personne admise de justesse dans une région à bas taux de chômage. Certains sans-emploi qui ne touchent pas de prestations sont ceux dont les droits sont épuisés.

La décroissance du Régime d'a.-e. du Canada - les prestations

Outre le fait qu'il est beaucoup plus difficile d'être admissible à l'a.-e., les prestations ont été réduites de plusieurs manières il y a une décennie, ce qui a entraîné une importante réduction des paiements touchés par les travailleuses et travailleurs.

En vertu du système actuel, la prestation de base est de 55 % des gains assurables et la prestation maximale est de 423 \$ par semaine pour une période moyenne de chômage de 26 semaines.

Le taux de remplacement pour les gains assurables est passé de 57 % à 55 % en 1996 après avoir été ramené de 60 % à 55 % en 1993 et de 66 % à 60 % pendant les années 1970.

De plus, il est tout aussi important de signaler que le niveau maximal de gains assurables a été gelé à 39 000 \$ pendant une décennie, soit de 1996 à 2006, ce qui a entraîné un gel de la prestation maximale qui est d'à peine 413 \$ par semaine. (Les gains assurables maximaux sont maintenant de 40 000 \$ et augmenteront de pair avec la moyenne annuelle des salaires). Ce gel a réduit du quart la valeur de la prestation hebdomadaire maximale rajustée en fonction de l'inflation.

De plus, le taux réel de remplacement du revenu de l'a.-e. est réduit par les deux semaines de période d'attente durant laquelle aucune

prestation n'est versée. Étant donné que la période de prestations dure en moyenne 20 semaines, ce délai réduit les prestations d'environ 10 %.

Les travailleuses et travailleurs dont la rémunération est instable verront souvent leurs prestations diminuer à cause de l'établissement de la moyenne et par le fonctionnement complexe du dénominateur, qui peut signifier que des semaines supplémentaires sans rémunération sont incorporées à la formule de calcul des prestations. Le dénominateur minimal - période de référence et période à l'égard de laquelle des prestations sont versées - varie en fonction du taux de chômage local. Dans les régions où le taux de chômage est élevé, les prestations sont calculées à partir des 14 meilleures semaines de revenu au cours des 52 dernières semaines. Nous aimerions que cela soit ramené à 12 semaines.

En 2004-2005, la prestation moyenne était de seulement 315 \$ par semaine. Même la prestation maximale de 413 \$ était à peine suffisante pour permettre à une personne vivant seule sans personne à charge de vivre au-delà du seuil de la pauvreté dans une agglomération urbaine. Le taux réel de remplacement du revenu peut être très faible pour les travailleuses et travailleurs qui perdent un emploi stable et raisonnablement bien rémunéré, même si le Régime d'a.-e. est un programme d'assurance-revenu.

En bref, les prestations d'a.-e. ont été grandement réduites pour les travailleurs et travailleuses qui continuent d'avoir recours au Régime pour qu'il joue son rôle principal de fournir un revenu de remplacement pendant une période de chômage et de recherche active d'emploi.

La douteuse raison d'être du Régime actuel d'a.-e.

Les coupures pratiquées dans le Régime d'a.-e. pendant les années 1990 visaient délibérément à réduire la « générosité » du système et à accroître les soi-disant incitatifs à travailler. À la fin de 1994, l'administration fédérale a rendu publics trois importants énoncés de politique. Le « Livre pourpre » du ministère des Finances, intitulé *Emploi*

et croissance : Un nouveau cadre de la politique économique, et le « Livre vert », intitulé *De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi*, rendu public par Développement des ressources humaines Canada (DRHC), soutenaient tous deux que le taux de chômage ne peut pas descendre au-dessous de son taux « naturel » ou structurel sans causer des pressions inflationnistes. D'après ces documents, un important déterminant du taux de chômage « fondamental » ou du taux de chômage à inflation stationnaire (TCIS) sont les systèmes de remplacement du revenu des travailleurs et travailleuses qui sont censés « dissuader les gens de travailler », augmenter la « rémunération de réserve » des chômeurs et chômeuses et encourager la dépendance au soutien du revenu par opposition à l'acceptation d'emplois. (Pour une analyse détaillée, consultez l'article d'Andrew Jackson intitulé *The Perverse Circularity of NAIRU-Driven Economic Policy in Canada* (en anglais seulement), publié dans le numéro de juillet 2000 du *Canadian Business Economics*.)

RHDSC a puisé dans une série de recherches réalisées pour le ministère par des économistes universitaires pour en venir à la conclusion que le Régime d'a.-e. avait fait augmenter le taux de chômage fondamental du Canada et qu'il devait donc ressembler davantage à une assurance et être beaucoup moins généreux. Cependant, bon nombre des études en question présentaient des visions beaucoup plus nuancées que celle du gouvernement et remettaient en question la possibilité que le régime d'a.-e. ait pu faire augmenter le taux de chômage du Canada autant que ce que le ministère affirmait. Dans cette perspective de « rigidités structurelles », tout l'accent était mis sur l'offre du marché du travail en tant qu'explication d'un taux de chômage élevé plutôt que sur la demande, c'est-à-dire le nombre d'emplois créés par les employeurs.

En fait, le taux de chômage élevé enregistré par le Canada du début au milieu des années 1990 était principalement dû à un ralentissement économique persistant, attribuable à une politique monétaire excessivement restrictive au début et à la fin des années 1980, suivi d'importantes compressions dans les dépenses publiques. Il y avait

peu d'indication d'une inflation par les salaires à la fin des années 1980 lorsque le taux de chômage avait brièvement chuté à des niveaux relativement bas. De plus, la plupart des études portent à croire que la structure du Régime d'a.-e. aurait eu très peu d'influence sur le taux de chômage et la durée du chômage. Enfin et surtout, les énoncés de politique du gouvernement ne faisaient pas référence aux avantages économiques du Régime en matière de stabilisation macroéconomique et des communautés, de sécurité du revenu, de redistribution du revenu et de prestations nécessaires pour soutenir une recherche d'emploi efficace et une mobilité de la main-d'oeuvre.

(Bas de page : Voir Andrew Jackson. *Les répercussions de l'assurance-chômage sur l'économie - plaidoyer*, Rapport de recherche #3 du CTC, 1994. Au sujet des déterminants macroéconomiques du taux de chômage des années 1990, voir Pierre Fortin, *Analyse de l'évolution du chômage et de l'économie canadienne pendant la décennie 1990* et Keith Banting, Andrew Sharpe et France St Hilaire, *The Review of Economic Performance and Social Progress*, IRPP et CSLS. 2001.)

Au milieu des années 1990, le gouvernement a affirmé qu'il avait l'intention de faire passer le Régime d'a.-e. d'une soit-disant forme « passive » de soutien du revenu à des mesures « actives » sur le marché du travail telles que de l'aide à la formation et à l'emploi. Cependant, le programme a été réduit de manière à générer un surplus de 50 milliards de dollars, somme qui a été utilisée pour réduire le déficit et la dette du gouvernement fédéral. De plus, en dépit de toutes les belles paroles sur le besoin d'éducation permanente et de politiques favorisant activement le marché du travail pour satisfaire aux exigences d'une économie changeante, la formation financée à l'aide de l'a.-e. et les programmes d'aide active à l'adaptation des sans-emploi ont été radicalement réduits et confiés aux provinces.

L'a.-e. et le marché du travail d'aujourd'hui

Même si notre taux national de chômage est relativement bas, des dizaines de milliers d'emplois industriels dont les salaires et la productivité sont au-delà de la moyenne se perdent, surtout dans le Canada central, en raison d'une combinaison désastreuse : un dollar canadien élevé, des changements dans les tendances relatives au commerce international (notamment avec l'ALENA et l'ascension des producteurs de Chine et d'autres pays asiatiques) et l'absence prolongée d'investissement adéquat des entreprises en innovation, en compétences des travailleuses et travailleurs et en nouveaux équipements et machines.

Plus de 200 000 emplois manufacturiers ont été perdus depuis le sommet de 2002. L'industrie forestière connaît également une crise structurelle fondamentale.

Entre temps, la qualité des nouveaux emplois est moindre que celle des emplois perdus suite à des restructurations industrielles. Il est possible de constater cela en regardant la proportion d'adultes travaillant pour de très faibles salaires qui est stable (12 % d'entre eux gagnent moins de 10 \$ par heure) et la très faible augmentation de la valeur réelle des salaires dans une grande partie du pays. (Les salaires horaires moyens ont augmenté de seulement 1,8 % en Ontario et de 1,0 % au Québec l'année dernière). Comme nous l'avons déjà indiqué, une grande proportion des travailleuses et travailleurs occupent désormais des emplois qui sont temporaires, instables et/ou à temps partiel et qui ne leur permettent pas d'avoir droit aux prestations du Régime d'a.-e. même s'ils y cotisent. La proportion de ces emplois est beaucoup plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était pendant les années 1970 et 1980.

Il y a un manque de concordance entre les compétences requises par le nombre modeste de bons emplois qui sont créés dans notre économie et la perte de bons emplois dans les secteurs manufacturiers et autres. Cela signifie que bon nombre de travailleuses et travailleurs,

surtout les plus âgés, éprouvent de grandes difficultés d'adaptation. Si les travailleuses et travailleurs n'ont pas accès à un revenu de soutien suffisant pour chercher activement un emploi et pour se recycler, ils essuieront d'importantes pertes de revenu advenant un licenciement (comme l'a récemment démontré une importante étude de Statistique Canada.)

Entre temps, les prix élevés de l'énergie et de d'autres ressources naturelles ont créé un marché de l'emploi très serré et des pénuries de compétences dans certaines régions du pays, soit en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Cependant, la prospérité n'est pas égale dans toutes les régions de ces provinces. Au cours des prochaines années, nous allons devoir faire face à un nombre grandissant de pénuries de compétences dues au départ à la retraite de bon nombre de membres de la génération du baby-boom.

En bref, il y a deux économies au Canada, séparées par secteur et par région. L'une affiche un taux de chômage très bas et englobe tout au plus un quart de la main-d'oeuvre nationale alors que l'autre éprouve de graves difficultés d'adaptation et un taux de chômage considérable.

Le Régime d'a.-e. actuel est mal adapté à ces nouvelles réalités du marché du travail.

- Un nombre beaucoup trop grand de personnes occupant des emplois précaires ne reçoivent aucun soutien du revenu sur un marché du travail qui ne cesse de ne pas leur assurer un travail stable à des salaires décents. Même si le salaire minimum était acceptable, il y a lieu de modifier le Régime d'a.-e. pour qu'il compense les perturbations de revenus causées par les heures instables et les semaines sans rémunération.
- Des prestations d'a.-e. plus généreuses donneraient aux travailleuses et travailleurs le temps de chercher un nouvel emploi correspondant à leurs compétences plutôt que d'être

obligés d'accepter le premier emploi disponible. Cela accroîtrait la mobilité de la main-d'oeuvre, faciliterait le recyclage et aiderait à combler les pénuries de main-d'oeuvre qualifiée.

- Les dépenses actuelles en prestations d'emploi en vertu de la Partie II de la Loi sur l'a.-e., qui est principalement mise en application par les provinces à l'heure actuelle, sont inférieures d'environ un milliard de dollars aux niveaux prévus par la loi, et elles ne comprennent que très peu de fonds affectés à la formation professionnelle. Il serait judicieux d'investir davantage dans l'acquisition de compétences par les travailleuses et travailleurs congédiés, particulièrement puisque le rendement de l'investissement sera plus élevé que par le passé en raison des pénuries grandissantes de main-d'oeuvre qualifiée. Il y a lieu d'établir des programmes de formation permettant de répondre aux besoins du marché du travail national.
- Le mouvement syndical préconise l'accès des personnes ayant un emploi aux prestations de formation de l'a.-e., comme elles y ont accès aux fins de la partie de la formation en apprentissage qui se déroule en classe, et la revitalisation du programme Travail partagé et perfectionnement. Le fait de donner accès à un soutien de l'a.-e. aux fins des programmes de formation encouragerait les employeurs – et les syndicats – à établir des programmes de perfectionnement qui accroîtraient la base de compétences de la main-d'oeuvre et qui aideraient à faire augmenter la productivité. Puisqu'une grande partie de l'insuffisance de la productivité du Canada tient aux niveaux d'alphabétisation relativement faibles, principalement dans le secteur des services à bas salaires, il serait judicieux de faire de l'investissement dans l'accroissement des compétences des travailleuses et travailleurs les moins spécialisés un élément clé de tout programme de promotion de la productivité.

Ce que le mouvement syndical veut

Avec l'aide de nombreux groupes qui militent contre la pauvreté, pour l'amélioration de la condition féminine et pour la justice sociale, le mouvement syndical appelle à l'établissement d'une période de référence uniforme de 360 heures dans l'ensemble du pays qui remplacerait à la fois la période de référence variable selon la région et l'exigence applicable aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active, dans le cas des prestations ordinaires, et la période de 600 heures exigée pour obtenir des prestations spéciales.

L'argument en faveur de la période de référence uniforme est que la personne en chômage a besoin d'un soutien du revenu temporaire, quel que soit le taux de chômage local. De plus, la travailleuse ou le travailleur industriel mis à pied en Ontario peut habiter une région à bas taux de chômage mais cela ne signifie pas qu'elle ou il aura la chance de trouver un emploi comparable en peu de temps ou les compétences nécessaires. Le fait que le taux de chômage global soit de 7 % ne signifie pas que les emplois stables sont faciles à trouver, particulièrement pour les jeunes, les nouveaux immigrants et immigrantes et les femmes.

Nous avons également appelé à l'augmentation des prestations de telle sorte qu'elles soient fondées sur au moins 60 % des gains et sur les 12 meilleures semaines de rémunération.

Il y a en outre lieu de porter la période maximale des prestations à 50 semaines et nous préconisons l'élimination du délai de carence de deux semaines.

Les arguments en faveur d'une vraie réforme de l'a.-e. pour qu'elle réponde aux besoins du marché du travail actuel ont été favorisés énormément lorsque les principaux points de notre programme – y compris la période de référence uniforme de 360 heures – ont été appuyés par tous les partis dans le rapport de février 2005 du Comité permanent des ressources humaines, de la Chambre des communes.

Malheureusement, le gouvernement a rejeté ces améliorations. Il est temps d'y repenser. Bien que certaines améliorations aient été apportées au régime depuis les années 1990, aucune n'a permis de s'attaquer aux problèmes fondamentaux pour les travailleurs et les travailleuses : l'insuffisance de l'accès et les bas niveaux des prestations. Même la prolongation de cinq semaines ne s'applique que dans les régions à taux de chômage élevé.

La question du coût de la réforme de l'a.-e. ne devrait même pas se poser. L'excédent accumulé du Régime d'a.-e. est de près de 50 milliards de dollars. Et une autorité gouvernementale supérieure a indiqué, pendant son témoignage devant le Comité de la Chambre des communes en 2004, que le coût annuel des trois principales mesures de réforme que nous préconisons serait de moins de 2 milliards de dollars, soit d'environ le montant de l'intérêt annuel sur l'excédent. (Cette estimation a été établie alors que le taux de chômage était plus élevé qu'il ne l'est actuellement.)

Conclusion

Il nous faut un Régime d'a.-e. modernisé répondant aux besoins des travailleurs et travailleuses sur le marché du travail actuel. L'a.-e. devrait assurer un soutien du revenu temporaire suffisant aux personnes en chômage, l'accès à des prestations de maternité et parentales acceptables, des prestations de soutien des congés de maladie et de soignant et une formation à tous les travailleurs et travailleuses. Nous incitons tous les partis à collaborer à la promotion de ce programme de réduction de la période de référence, de prolongation de la période de prestations et de rehaussement du niveau des prestations.